Pôle territorial
Val de Garonne - Guyenne - Gascogne

SCOT DU PÔLE TERRITORIAL VAL DE GARONNE GUYENNE GASCOGNE

I. NOTICE D'ENQUETE PUBLIQUE

2045

Vu pour être annexé à la délibération du comité syndical du Pôle territorial Val de garonne Guyenne Gascogne arrêtant le projet de SCoT en date du 9 juillet 2025

Pièce

I

Cittànova

Objet de l'enquête publique :

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Val de Garonne Guyenne Gascogne.

Le SCoT est un document de planification stratégique à long terme, qui expose la stratégie d'aménagement et de développement souhaitée par les élus du territoire pour répondre aux défis des transitions, du changement climatique et de la raréfaction des ressources.

Cette stratégie est appelée à être traduite dans les différentes politiques publiques, notamment celles relatives aux grands équilibres territoriaux, à l'environnement, l'urbanisme, l'habitat, les mobilités etc… ainsi que dans les documents d'urbanisme locaux.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, cette enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations et ses suggestions sur le projet qui définit la stratégie d'aménagement et de développement voulue par les élus du Pôle territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne pour les 20 prochaines années.

Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est composé des documents suivants :

- I. Notice d'enquête publique
- II. Le projet de SCOT arrêté
  - 0. Notice explicative du dossier de SCOT (sommaire)
  - 1. PAS
  - 2. DOO
  - 3. Les annexes
    - 3.1. Les diagnostics
      - 3.1.1. Le diagnostic
      - 3.1.2. La synthèse du diagnostic
      - 3.1.3. Le guide des essences locales
    - 3.2. La justification des choix et l'évaluation environnementale
    - 3.3. Le résumé non technique
- III. Le bilan de la concertation
- IV. les avis reçus
- V. Le mémoire en réponse
- VI. Les pièces administratives (délibérations, arrêtés, avis…)

Qui porte le projet de SCoT ?

Créé en 2021, le Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne porte la compétence SCoT des collectivités qui le composent. Le périmètre du Pôle territorial concerne 107 communes, soit près de 91 000 habitants. Il regroupe 4 intercommunalités : Val de Garonne Agglomération, la Communauté de Communes des Coteaux et Landes de Gascogne, la

Communauté de Communes du Pays de Lauzun et la Communauté de Communes du Pays de Duras.

Fin 2019, les élus ont souhaité engager la révision générale du SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne.
La révision générale du SCoT est élaborée par le Pôle territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne, dont le Président est Monsieur Jacques BILIRIT.

M. Jacques BILIRIT
Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne
Maison du développement
Place du Marché
47200 MARMANDE

Dates et durée de l'enquête publique

L'enquête publique, qui concerne le projet de révision générale du SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne arrêté le 09 juillet 2025, se déroulera pendant une durée de 39 jours consécutifs : du vendredi 28 novembre à 09h00 au mardi 6 janvier à 17h.

Qui est le commissaire enquêteur ?

Le tribunal administratif a désigné Monsieur Jean KLOOS, en qualité de commissaire enquêteur titulaire. Il a également nommé Monsieur Dominique STOLL, en qualité de commissaire enquêteur suppléant. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, celui-ci sera remplacé par le Commissaire enquêteur suppléant.
Les commissaires enquêteurs te sont des personnes indépendantes et impartiales, qui sont à la disposition du public pour recueillir leurs avis, remarques et propositions

Comment participer à l'enquête publique ?

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier sur différents supports :

- Au siège du Pôle territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne, et dans chaque lieu d'enquête mentionné dans le tableau ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sauf les jours fériés et de fermetures exceptionnelles

- Sur la page internet du Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne (https://valdegaronne.fr/110-schema-de-coherence-territoriale.htm)

- Le dossier d'enquête publique sera également consultable gratuitement sur un poste informatique à la Maison de l'Habitat (35 rue Léopold Faye 47200 Marmande)

LIEUX DE CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE		
COLLECTIVITE	ADRESSES	JOURS ET HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC
Maison de l'habitat (Val de Garonne Agglomération)	35 rue Léopold Faye 47200 Marmande	Lundi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 Du mardi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 Vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
Mairie de Tonneins	Place Zoppola 47400 Tonneins	Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h
Mairie de Miramont de Guyenne	Place de l'Hôtel de Ville 47800 Miramont de Guyenne	Lundi et mercredi de 8h30 à 12h Mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
Mairie de Duras	1 place du Château 47120 Duras	Mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h30 et de 14h30 à 17h Lundi et mercredi de 9h à 12h30
Mairie de Casteljaloux	Place de la République 47700 Casteljaloux	Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h45 Vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consign er ses observations et propositions :

- Sur les registres d'enquête papier, tenus à disposition dans les lieux de consultation du dossier papier indiqués ci-dessus
- par courrier, du vendredi 28 novembre 2025 au mardi 6 janvier 2026 inclus, sous pli cacheté, au nom du commissaire enquêteur, Monsieur Jean KLOOS, à l'adresse suivante : Pôle territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne – Maison du développement – Place du Marché – 47 200 MARMANDE. Elles seront annexées par ses soins au registre d'enquête,
- par voie électronique du vendredi 28 novembre 2025 à 9h00 au mardi 6 janvier 2026 à 17h à l'adresse suivante : poleterritorialv3g@valdegaronne.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux, aux jours et aux horaires suivants :

LIEUX	**JOURS**	**HORAIRES**
Maison de l'Habitat - 35 rue Léopold Faye – 47200 Marmande	Lundi 1er décembre 2025	de 9h00 à 12h00
	Mardi 6 janvier 2026	de 14h00 à 17h00
Mairie de Tonneins - Place Zoppola – 47400 Tonneins	Lundi 1er décembre 2025	de 14h00 à 17h00
	Mercredi 10 décembre 2025	de 9h00 à 12h00
Mairie de Miramont de Guyenne - Place de l'Hôtel de Ville – 47800 Miramont de Guyenne	Vendredi 28 novembre 2025	de 14h00 à 17h00
	Jeudi 18 décembre 2025	de 9h00 à 12h00

Mairie de Duras- 1 place du Château – 47120 Duras	Vendredi 28 novembre 2025	de 9h00 à 12h00
	Jeudi 18 décembre 2025	de 14h00 à 17h00
Mairie de Casteljaloux - Place de la République – 47700 Casteljaloux	Mardi 6 janvier 2026	de 9h00 à 12h00
	Mercredi 10 décembre 2025	de 14h00 à 17h00

Façon dont l'enquête publique s'insère dans la procédure administrative relative au projet

Etapes clés du SCoT : de la prescription d'élaboration à l'approbation du document

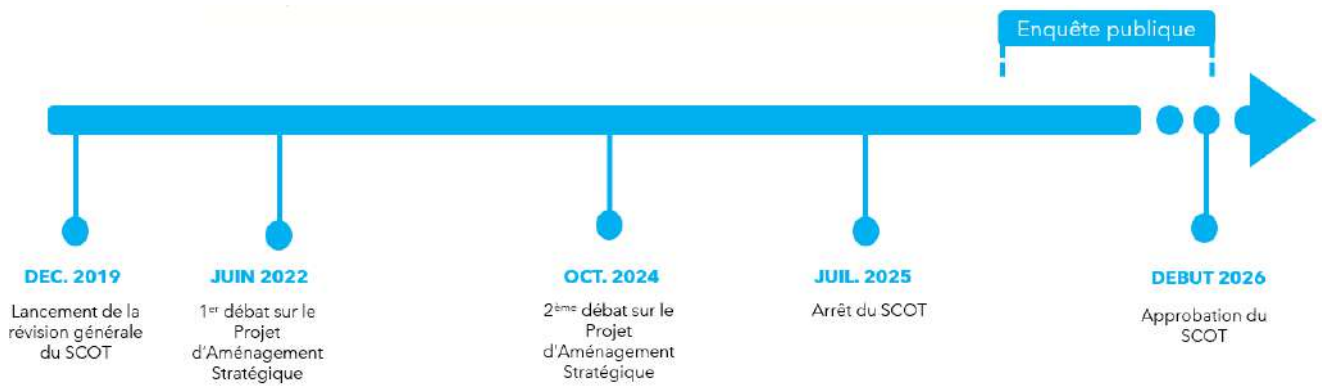

Lancement de la révision du SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne

La délibération de prescription de la révision générale du SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne a été votée en Comité syndical du 09 décembre 2019. Les objectifs poursuivis et les modalités de concertation y ont été fixés.

Débats sur le Projet d'Aménagement Stratégique

Un premier débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) a eu lieu en juin 2022 afin de poser les axes fondamentaux du projet. Par délibération, le Comité syndical a pris acte du second débat du PAS qui s'est tenu en octobre 2024.

L'arrêt du projet de révision du SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne

Par délibération du 9 juillet 2025, le projet de SCoT et le bilan de la concertation ont été arrêté.

Avis des personnes publiques associées (PPA)

Conformément aux dispositions des articles L143-20, L132-7, L132-8 et R143-5 du Code de l'Urbanisme notamment, le projet de révision du SCoT arrêté par délibération du Comité

Syndical le 9 juillet 2025, a été soumis pour avis aux personnes publiques associées, aux EPCI membres du SCoT, ainsi qu'à l'ensemble des autres personnes et organismes à consulter.

Les personnes et organismes consultées doivent rendre leur avis dans le délai légalement imparti de trois mois. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable. Les avis recueillis sont joints au dossier d'enquête publique.

Conformément aux dispositions des articles L104-1 et suivants du Code de l'Environnement, le projet de SCoT a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Dans ce cadre, le projet de SCoT arrêté a été transmis pour avis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE). L'avis de la MRAE est joint au dossier d'enquête publique.

Clôture et conclusions de l'enquête publique

A l'issue du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre à Monsieur le Président Pôle Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an, au siège du Pôle territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne, en Préfecture de Lot et Garonne, dans les EPCI du périmètre du PETR, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur la page internet du Pôle territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne : https://valdegaronne.fr/110-schema-de-coherence-territoriale.htm

Une copie du rapport de la Commission d'enquête sera adressée à M. le Préfet de Lot et Garonne, ainsi qu'à M. le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Evolution et approbation du projet suite à l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision générale du Val de Garonne Guyenne Gascogne sera modifié pour tenir compte des différents avis, observations et recommandations ressortant de l'enquête puis il sera approuvé par délibération du Comité syndical. Il sera alors publié sur le Géoportail de l'urbanisme et transmis au Préfet de Lot et Garonne. Il sera exécutoire deux mois après sa transmission au Préfet, dès lors que la publication sur le Géoportail de l'urbanisme a été effectuée